



COVID – 19 – AIDE EXCEPTIONNELLE

GUIDE QUESTIONNAIRE  
MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS  
à destination des gestionnaires



**GUIDE QUESTIONNAIRE – MAISONS D’ASSISTANTS MATERNELS**  
**COVID-19 - AIDE EXCEPTIONNELLE**  
**POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022 AU 31 DECEMBRE 2022**

**SOMMAIRE**

<b>I. AVANT LA SAISIE DU QUESTIONNAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>II. DONNEES D’IDENTIFICATION.....</b>	<b>4</b>
<b>III. RECUEIL D’INFORMATIONS NECESSAIRES AU CALCUL DE L’AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022 AU 31 DECEMBRE 2022 .....</b>	<b>4</b>
<b>IV. DETAIL DU CALCUL DE LA COMPENSATION FINANCIERE.....</b>	<b>8</b>

## **Préambule**

Ce questionnaire pour la période du **1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022** s'adresse aux gestionnaires d'équipement d'accueil du jeune enfant (Eaje) bénéficiant de la prestation de service unique (Psu).

Il a pour finalité de recueillir les données nécessaires au calcul de l'aide exceptionnelle aux places fermées et aux places inoccupées **en application des décisions du Conseil d'administration de la Cnaf du 20 septembre 2022** ainsi que des modalités décrites dans la circulaire n°**2022-005** disponible sur le **caf.fr**.

Ce guide est réalisé pour vous aider à le renseigner.

## **I. AVANT LA SAISIE DU QUESTIONNAIRE**

### **IMPORTANT**

**Ces données ne sont à renseigner que si vous accédez au formulaire pour la première fois. En effet, si vous les avez déjà saisies au cours des périodes précédentes, il est inutile de recommencer.**

Nous vous recommandons de vous munir des documents suivants :

- les données relatives à l'identification de la maison d'assistants maternels ;
- les agréments de chacun des assistants maternels travaillant dans la Mam ;
- les coordonnées bancaires de la Mam (relevé d'identité bancaire et les identifiants inscrit sur le Bic et l'Iban) ;
- le justificatif de loyer ou de remboursement de prêt pour l'accession à la propriété du local de votre Mam ;
- l'adresse mail de contact de la Maison d'assistants maternels.

Pour renseigner le questionnaire vous allez devoir compléter les informations suivantes :

- le nombre de jours ouvrés concernés par une fermeture totale ou partielle de la Mam ;
- le nombre de places d'accueil fermées ;
- Le nombre de jours d'absence d'enfants pour les raisons suivantes :
  - o **Enfants dont au moins un des parents est à l'isolement car malade de la Covid**

Pour plus de précisions sur la définition de ces données, vous pouvez vous référer à la partie concernant la saisie hebdomadaire de ce guide.

Chaque semaine, afin d'actualiser vos données d'activité, vous devrez saisir au préalable la **clé d'identification** associée à votre questionnaire. Cette dernière est rappelée par email après chaque saisie. **La clé d'identification est la même que celle utilisée pour la complétude du questionnaire couvrant les périodes précédentes.**

## II. DONNEES D'IDENTIFICATION

### IMPORTANT

**Ces données ne sont à renseigner que si vous accédez au formulaire pour la première fois. En effet, si vous les avez déjà saisies au cours des périodes précédentes, il est inutile de recommencer.**

Cette page relative aux données d'identification vise à confirmer votre identification.

Vous devez renseigner, obligatoirement :

- l'adresse mail de contact de la maison d'assistants maternels,
- le Numéro Siret ou Numéro de l'association : numéro unique d'identification qui permet d'identifier votre maison d'assistants maternels,
- le nom de la maison d'assistants maternels,
- l'adresse complète du lieu où s'exerce l'accueil,
- les coordonnées bancaires de la Mam.

Ces dernières informations sont nécessaires pour le paiement de l'aide exceptionnelle à laquelle vous pourrez éventuellement prétendre.

C'est pourquoi, vous devez saisir les identifiants bancaires provenant du Bic et de l'Iban et joindre un relevé d'identité bancaire (Rib au format pdf exclusivement).

## III. RECUEIL HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS NECESSAIRES AU CALCUL DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2022

Cette page est à compléter de façon hebdomadaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022

Ce recueil permettra de recenser votre fonctionnement en cette période exceptionnelle. Il est nécessaire de connaître si vous avez fermé totalement ou partiellement votre maison d'assistants maternels.

Les informations demandées permettront également de calculer l'aide exceptionnelle à laquelle vous pouvez prétendre. Celle-ci est destinée à vous aider à financer vos charges locatives en raison de la baisse d'activité générée par la crise sanitaire.

Les données à saisir chaque semaine sont :

- le nombre de jours ouvrés de fermeture totale ou partielle ;
- le nombre de places d'accueil fermées ;
- Le nombre de jours d'absence d'enfants pour la raison suivante :
  - o Enfants dont au moins un des parents est à l'isolement (malade de la Covid) ;

Elles sont complétées à 0 par défaut.

La complétude de ces données vaut demande d'aide exceptionnelle. Les données recueillies servent au calcul du montant de l'aide exceptionnelle.

Les motifs d'éligibilité à l'aide exceptionnelle pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 sont précisés dans la circulaire 2022-005 et synthétisé dans le tableau ci-dessous :

<b>Motif d'éligibilité à l'aide exceptionnelle</b>	<b>Période d'éligibilité</b>	<b>Pièce justificative</b>
Fermeture totale ou partielle sur proposition de l'Ars en application des recommandations nationales applicables à date	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022	Proposition de fermeture totale ou partielle de l'Ars formalisée par mail ou par courrier
Fermeture totale ou partielle de la structure à l'initiative du gestionnaire en raison de l'absence de personnel malade de la Covid	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022	Décision de fermeture liée à la covid 19, notifiée par le gestionnaire à la Pmi et à la Caf Copie de(s) l'arrêt(s) de travail accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'arrêt est motivé par le fait que le salarié est malade de la Covid
Place non pourvue par un enfant dont au moins un des parents est à l'isolement (malade de la Covid)	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022	Copie de l'arrêt de travail du parent accompagnée d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'arrêt est motivé par le fait que le parent est malade de la Covid

➤ **Nombre de places d'accueil agréés de la Mam :**

Vous devez saisir le nombre total de places agréées correspondant à l'addition des places agréées des assistants maternels travaillant dans la Mam.

➤ **Nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées (dans le cadre d'une fermeture totale ou partielle de l'équipement)**

Dans le règlement intérieur de votre équipement, figurent les jours d'ouverture et de fermeture :

- les jours d'ouverture correspondent aux jours ouvrés ;
- les jours de fermeture stipulés concernent, en général, les samedi et dimanche et les semaines de fermeture par an au titre des vacances.

Vous devez **saisir, uniquement, le nombre de jours ouvrés** concernés par des fermetures de places :

- soit en raison d'une fermeture totale de l'équipement ;
- soit en raison d'une fermeture partielle.

Les jours où la structure est habituellement fermée ne doivent pas être déclarés.

Par semaine, vous devez additionner le nombre de jours ouvrés concernés par des places fermées. Vous avez la possibilité de saisir des demi-journées (ex : 0,5).

• **Nombre de places d'accueil fermées (dans le cadre d'une fermeture totale ou partielle)**

Vous devez saisir le nombre moyen de places fermées pour chacun des jours concernés par des places fermées :

= **la somme des places fermées chaque jour de la semaine concernée, rapportée au nombre de jours concernés par des places fermées (déclaré précédemment).**

**EXEMPLE 1**

Une Mam de 16 places fait l'objet sur une semaine donnée de places fermées selon le calendrier suivant :

Jours ouvrés habituels	Journée concernée par des places fermées	Nombre de places fermées	Fermeture
Lundi	OUI	16	Totale
Mardi	OUI	16	Totale
Mercredi	OUI	4	Partielle
Jeudi	OUI	4	Partielle
Vendredi	NON	0	Non
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>40</b>	

Les données à déclarer sont :

- **Nombre de jours concernés par des fermetures de places = 4 jours** concernés par des places fermées (lundi, mardi, mercredi et jeudi) ;
- **Nombre moyen de places fermées = 10 places** fermées en moyenne sur les 4 jours concernés par des places fermées ( $40/4 = 10$ ).

- **Nombre de jours d'absence d'enfants éligibles à l'aide exceptionnelle**

Vous devez saisir le nombre total de jours d'absence des enfants répondant aux critères éligibles à l'aide exceptionnelle :

- enfants dont au moins un des parents est à l'isolement (malades de la Covid) ;

Le nombre renseigné doit correspondre à la somme des enfants absents pour ces motifs chacun des jours de la semaine concernée.

### EXEMPLE 2

Trois enfants d'un établissement de 30 places sont absents pour un des motifs éligibles à l'aide exceptionnelle une semaine donnée, selon le calendrier ci-dessous :

Jours ouvrés habituels	Emile	Yoann	Julie	Nombre d'enfant « cas contact » absent
Lundi	Absent parent malade	Absent parent malade	Absent parent malade	3
Mardi	Absent parent malade	Absent parent malade	Absent parent malade	3
Mercredi	Absent parent malade	Absent parent malade		2
Jeudi	Absent parent malade	Absent parent malade		2
Vendredi				0
<b>TOTAL</b>	4 jours d'absence	4 jours d'absence	2 jours d'absence	<b>10</b>

La donnée à déclarer est = **10 jours** d'absence d'enfant

#### **IV. DETAIL DU CALCUL DE LA COMPENSATION FINANCIERE**

**Le nombre total de jours ouverts concernés par des places fermées en raison de la Covid-19** correspond à la somme des jours renseignés chaque semaine dans la colonne « Nombre de jours ouverts concernés par des places fermées ». Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.

**Le nombre total de places fermées** correspond à la somme des places déclarées fermées chaque semaine. Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.

**Le nombre total de jours d'absence des enfants éligibles à l'aide exceptionnelle** correspondant à la somme des journées d'absence d'enfants dont au moins un des parents est à l'isolement renseignés chaque semaine. Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.

**Le montant estimé de l'aide exceptionnelle** est calculé en fonction du nombre de places d'accueil fermées, rapporté au nombre de jours de fermeture et au forfait. Il s'agit d'une donnée calculée non saisissable et non modifiable.